

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination juridique, pour des raisons de clarté, il convient que les dispositions relatives au contrôle de la qualité des dons fassent l'objet d'un article à part entière.